

12 DEC. 2020

Chère Madame la Députée,

Pour la troisième fois depuis la fin du mois de novembre, j'ai réuni hier, avec les ministres concernés, des représentants des organisations professionnelles et élus concernés par la problématique des stations de ski afin d'échanger et d'envisager les conditions d'accompagnement de ces territoires, à la suite de la décision de fermeture des remontées mécaniques pour les vacances de Noël.

Les conditions sanitaires de notre pays se sont améliorées au cours des dernières semaines sous l'effet des mesures prises le Gouvernement à partir du mois d'octobre, avec la mise en place du couvre-feu, puis du reconfinement. Ces résultats sont évidemment le fruit des efforts et du sens des responsabilités dont tous nos concitoyens ont fait preuve.

Malheureusement, cette amélioration a marqué le pas au cours des derniers jours, le nombre de nouvelles contaminations ne se réduisant plus et ayant même observé une légère tendance à la hausse. Nous nous devons d'appréhender les prochaines semaines avec la plus grande vigilance afin de mettre en œuvre toutes les mesures utiles pour écarter le risque d'une troisième vague dans les prochaines semaines.

C'est pour réduire les risques de concentration et de brassage des populations, propices à la diffusion du virus, en particulier au regard des caractéristiques propres au tourisme hivernal qui conduisent à de fortes densités dans des espaces clos, mais aussi compte tenu de la situation hospitalière des principales régions concernées, que le Gouvernement a dû se résoudre à fermer les remontées mécaniques, au moins jusqu'à la fin des vacances scolaires.

J'ai pleinement conscience des impacts économiques et sociaux considérables de cette décision pour les territoires de montagne. Cela m'a conduit à définir, en liaison avec les acteurs et les élus de ces territoires, les conditions d'un accompagnement renforcé.

Cependant, prenant en compte les observations et propositions intervenues à l'occasion des trois réunions que j'ai organisées, le Gouvernement a autorisé certaines dérogations à cette fermeture. Peuvent ainsi continuer à utiliser les remontées mécaniques :

- les professionnels dans l'exercice de leur activité ;
- les pratiquants mineurs licenciés au sein d'une association sportive affiliée à la Fédération française de ski ;
- les sportifs professionnels et de haut niveau ;
- les personnes en formation continue ou pour lesquelles des entraînements sont nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles ;
- les remontées mécaniques utilisées pour le transport collectif de personnes sur la base de l'autorisation du préfet de département.

Madame Jeanine DUBIE
Députée des Hautes Pyrénées et Présidente de l'ANEM

Conscient des craintes des professionnels et des élus de faire l'objet d'un traitement plus restrictif que nos voisins européens, le Gouvernement a fortement relayé la position de la commission européenne visant à une position harmonisée en Europe, sur le sujet, dans le sens de la prudence. Nous avons, dans le cadre de nos relations bilatérales, fortement mobilisé notre réseau diplomatique pour inciter nos voisins à adopter une position similaire à la nôtre. Ainsi, les remontées mécaniques resteront également fermées en Allemagne, en Italie, et en Andorre. En Autriche, elles seront ouvertes mais dans des conditions ne permettant qu'aux populations locales de les utiliser. En Espagne, les conditions sont susceptibles d'évoluer encore.

S'agissant des pays limitrophes qui ont autorisé la réouverture des remontées, nous diligenterons, en lien avec les préfets des territoires concernés, des contrôles aléatoires afin de dissuader les résidents français d'aller skier dans ces pays.

Par ailleurs, j'ai décidé d'accorder un soutien massif de l'Etat aux acteurs de la montagne, à la hauteur de leurs besoins.

Comme vous le savez, les activités fermées ou celles qui restent ouvertes et qui appartiennent aux listes S1 et S1 *bis* (hôtellerie, locations de ski, moniteurs de ski, etc.) bénéficient du fonds de solidarité dont le plafond a été porté à 200 000 €, et des autres mesures du plan tourisme (activité partielle sans reste à charge, exonérations de cotisations patronales pour les entreprises de moins de 250 salariés, crédit d'impôt loyers, etc.).

Néanmoins, je sais que ces outils ne suffiront pas à répondre aux difficultés de toutes les entreprises concernées. C'est pourquoi, ils seront complétés par :

- un dispositif *ad hoc* pour les exploitants des remontées mécaniques destiné à couvrir 70 % des charges fixes, estimées elles-mêmes à 70 % du chiffre d'affaires (calculé sur la moyenne des trois dernières années pour la période de fermeture) ; ce dispositif exceptionnel qui ne comprendra pas de plafonnement forfaitaire sera notifié à la Commission européenne dans les prochaines semaines ;
- l'ouverture du fonds de solidarité à d'autres commerces que ceux qui en bénéficient déjà (listes S1 / S1 *bis*). Il s'agira de tous les commerces de moins de 50 salariés, ayant perdu plus de 50 % de chiffre d'affaires et situés dans les communes support d'une station de ski ainsi que dans les communes situées en zone de montagne appartenant à un établissement public de coopération intercommunal support d'une station de ski située dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants. Ils pourront ainsi bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € dans la limite de 80 % de la perte du chiffre d'affaires. Environ 12 000 commerces pourraient être potentiellement éligibles à ce dispositif exceptionnel.

Je précise que les moniteurs de ski, dont la grande majorité sont indépendants, pourront bénéficier du fonds de solidarité. Nous travaillons également à apporter une réponse adaptée aux syndicats locaux de moniteurs de ski.

Pour sécuriser les embauches de saisonniers, nous avons décidé d'ouvrir l'activité partielle aux entreprises concernées jusqu'à la reprise d'activité dans les stations. Ainsi, le recours à l'activité partielle aux taux actuels de prise en charge sera autorisé pour les travailleurs saisonniers qui :

- ont déjà été recrutés l'an dernier et font ainsi l'objet d'une mesure de reconduction du contrat de travail ;
- font l'objet d'un premier recrutement matérialisé par une promesse d'embauche écrite signée avant le 1^{er} décembre 2020 ou d'un contrat de travail faisant état de cette embauche pour la saison 2020-2021.

Pour couvrir les pertes des collectivités concernées, un mécanisme de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des communes trouvera à s'appliquer et ces recettes seront garanties pour l'année 2020.

J'ai demandé aux ministres concernés de continuer à travailler avec les professionnels du secteur afin de préparer au mieux la réouverture des remontées mécaniques, qui pourrait intervenir progressivement à partir du 7 janvier si les conditions sanitaires le permettent et dans le respect d'un protocole élaboré avec les acteurs des secteurs concernés qui a été validé.

Je mesure totalement l'impact, dans votre territoire, des décisions qu'il m'incombe de prendre, décisions uniquement guidées par le souci de protection sanitaire de nos concitoyens. Je salue votre grand sens des responsabilités.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Prun à Fri



Jean CASTEX